



CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

CONDITIONS GENERALES

ENTRE

GIE INFOGREFFE, Immeuble Le Parisien, 5-7 Avenue de Paris 94307 VINCENNES Cedex, inscrit au registre du commerce de Paris sous le n°338 885 718, représenté par son président Monsieur Frédéric LAISNE, (désigné ci-après par INFOGREFFE), et

L'ABONNE, personne physique qui désire émettre des messages électroniques signés et dont l'identité portée dans les conditions particulières est contrôlée, par une personne représentant l'Autorité d'enregistrement habilitée par L'Autorité de Certification, (personne ci-après désigné par le terme AE), identifié dans les mêmes Conditions Particulières.

Il a été convenu ce qui suit.

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions et modalités par lesquelles INFOGREFFE, agissant en qualité d'Autorité de Certification, met à la disposition de l'ABONNE le Service de Signature Electronique CERTIGREFFE (désigné ci-après par le « SERVICE »).

2. DEFINITIONS

Il est donné à chaque mot ci-après la signification suivante :

Abonné : personne physique ou morale qui souscrit au service de Certification Electronique INFOGREFFE.

Autorité d'Enregistrement : Fonction remplie par une personne désignée par l'Autorité de Certification Certigrefe qui consiste à vérifier l'identité et la qualité d'un demandeur de certificat

Bi-clé : un bi-clé est un couple composé d'une clé privée (devant être conservée secrète) et d'une clé publique, nécessaire à la mise en œuvre d'une prestation de **cryptographie** basée sur des algorithmes asymétriques.

Certificat électronique : donnée électronique qui lie des données de vérification de signature à une personne identifiée.

Certification : activité qui consiste à prendre la responsabilité d'émettre des certificats électroniques et à effectuer certains traitements techniques connexes. La certification est effectuée par une Autorité de Certification (ou PSC) ou encore par un OSC en sous-traitance de l'AC.

Dispositif sécurisé de Création de Signature électronique (DCS) : un matériel ou un logiciel destiné à mettre en application la clé privée du signataire et satisfaisant aux exigences définies au 1 de l'article 3 du Décret n°2001-272 du 30 mars 2001.

Dispositif de Vérification de Signature électronique (DVS) : un matériel ou un logiciel destiné à mettre en application la clé publique du signataire.

Infrastructure à Clé Publique (ICP) : ensemble de composants, fonctions et procédures dédiés à la gestion de clés et de certificats utilisés par des services de sécurité basés sur la cryptographie à clé publique.

Liste de Certificats Révoqués (LCR) : liste de certificats ayant fait l'objet d'une révocation.

Mandataire de certification: personne désignée par le représentant légal de l'entreprise pour effectuer les demandes de certificats et leurs révocations pour les membres de l'organisme.

Opérateur de Services de Certification (OSC) : composante de l'ICP disposant d'une plate-forme lui permettant de générer et émettre des certificats auxquels une communauté d'utilisateurs fait confiance.

Politique de Certification (PC) : ensemble de règles, identifié par un nom, qui définit le type d'application auquel un certificat est adapté ou dédié.

INFOGREFFE Prestataire de Service de Certification électronique (PSC) (également appelé "Autorité de Certification") : personne morale qui délivre des certificats électroniques. Dans le SERVICE INFOGREFFE, la prestation de certification électronique est fournie par INFOGREFFE, qui joue le rôle de PSC au sens des termes du Décret n°2001-272 du 30 mars 2001. Le PSC INFOGREFFE recherchera la qualification de l'article 7 du Décret précité.

Qualification d'un certificat : caractère d'un certificat dont le contenu a été reconnu conforme à l'article 6 du décret n°2001-272 du 30 mars 2001, par un organisme ad hoc et selon une procédure déterminée par l'article 7 du décret précité, pour le soutien d'une Signature Electronique Sécurisée.

Révocation d'un certificat : opération demandée par l'ABONNÉ ou le responsable de l'entreprise ou encore le **Mandataire de Certification** par l'AE ou effectuée directement par le PSC et dont le résultat est la suppression de la garantie du PSC sur un certificat donné, avant l'expiration de sa période de validité. .

Vérificateur de la signature électronique : destinataire d'un message électronique signé qui procède au contrôle technique de la signature électronique.

Bi-clé : un bi-clé est un couple composé d'une clé privée (devant être conservée secrète) et d'une clé publique, nécessaire à la mise en œuvre d'une prestation de cryptologie basée sur des algorithmes asymétriques.

Code d'activation : le dispositif cryptographique (carte à puce) est protégé par un code d'activation faisant office de donnée d'activation. (code pin à 4 chiffres)

Télé-procédures : procédures électroniques sécurisées permettant aux entreprises de transmettre aux services de l'Etat des déclarations administratives via Internet.

3. FOURNITURES ET PRESTATIONS

Le SERVICE fourni est composé de matériels et prestations pris en charge par différentes entreprises sous-traitantes ou co-traitantes sous l'autorité et la coordination de INFOGREFFE. Ces matériels et prestations comprennent :

- Une prestation de certification électronique, consistant en l'émission d'un certificat électronique qualifié au sens du décret précité et des prestations complémentaires ;
- La mise en œuvre du module cryptographique est conditionnée par l'utilisation d'un code personnel secret. La fourniture du module cryptographique et celle du code personnel sont réalisées par des moyens et/ou des modalités différents.

4. DOSSIER DE SOUSCRIPTION

INFOGREFFE a confié le soin de vérifier l'identité de la personne qui demande un certificat, de ses titres et qualités, à un intermédiaire de proximité nommé Autorité d'Enregistrement (AE). **Cet intermédiaire ne saurait avoir de responsabilité par devant l'Abonné.**

L'Abonnement au SERVICE est souscrit par l'ABONNE avec INFOGREFFE par l'intermédiaire de L'AE. La personne identifiée aux Conditions Particulières qui désire s'abonner doit fournir à L'AE les pièces suivantes :

- Une demande écrite, sur papier à en tête portant le numéro d'identification de l'organisation (ex : siren pour les entreprises), signée par le représentant légal ou le mandataire de certification (cf modèle "lettre d'autorisation de demande de certificat", téléchargeable sur le site (www.certigrefe.fr) et une photocopie de sa pièce d'identité.
- "**contrat d'abonnement au service de certification certigrefe**" signé. (document téléchargeable sur le site (www.infogrefe.fr))
- un **justificatif d'identité** de l'abonné sous forme de copies de documents (exemples, photocopies de la carte d'identité, du permis de conduire, passeports, etc. ...)
- Le cas échéant, une **lettre de procuration** du représentant légal de l'organisation désignant un Mandataire de Certification (Modèle téléchargeable sur le site (www.certigrefe.fr)) et une photocopie de sa pièce d'identité
- le KBIS de la société (datant de mois de trois mois) ou l'Avis SRENE et un appel à cotisation URSSAF récent (pour s'assurer de l'activité professionnelle du demandeur et de son adresse correspondant à la territorialité du greffe) ou tout autre document comme une attestation d'inscription à un ordre professionnel.

5. CONTROLES EFFECTUES AU COURS DE LA PROCEDURE D'ABONNEMENT

Lors de la saisie d'une demande d'abonnement, L'AE effectue les opérations de contrôle suivantes :

- Il **vérifie l'identité du demandeur** (abonné ou Mandataire de Certification), examine l'original de sa pièce d'identité comportant sa photo et sa signature.
- Il vérifie l'existence de l'organisation en vérifiant son **extrait K-bis ou pour les entreprises non immatriculées au RCS, l'avis SIRENE émanant de l'INSEE** et un appel à cotisation URSSAF récent (pour s'assurer de l'activité professionnelle du demandeur et de son adresse correspondant à la territorialité du greffe) ou tout autre document comme une attestation d'inscription à un ordre professionnel
- **Mandat du représentant légal au mandataire de certification.**
- Il confirme l'enregistrement de la demande à l'ABONNE en lui remettant une **copie du contrat** d'abonnement au service de signature électronique Certigrefe.

6. GENERATION ET DUREE DE VIE DU BI-CLE

Lors de la première mise en œuvre du dispositif de signature, le bi-clé de l'ABONNE est généré dans le module **cryptographique** par l'AE devant l'ABONNE ou le mandataire de sécurité.

Le bi-clé tiré par le dispositif de signature a une durée de vie maximum de 36 mois.

CODES

Code PIN : Ce code envoyé par courrier postal doit être changé dès réception selon la procédure jointe à l'envoi

Code de révocation d'urgence : Ce code doit être défini par l'abonné selon la procédure définie à l'adresse www.infogrefe.fr, et fourni au Mandataire de Certification ou responsable légal.

7. UTILISATION DES CERTIFICATS

INFOGREFFE garantit par les présentes que les certificats qu'il émet sont d'une part conformes aux exigences de l'article 6-I du Décret n°2001-272 du 30 mars 2001 (certificat qualifié) et qu'il a, d'autre part, effectué toutes les formalités nécessaires à leur référencement par le Ministère de l'Economie et des Finances (Minéfi). En conséquence, les certificats peuvent être utilisés dans les cas suivants :

- sécurisation des téléprocédures,
- support d'une signature électronique, sécurisée ou non.

En ce qui concerne le support d'une signature électronique, l'ABONNE reconnaît avoir été informé que sa clé publique ne peut être utilisée qu'à des fins d'identification dans le cadre d'une signature électronique, sécurisée ou non au sens du Décret précité. Les limites à l'utilisation technique des certificats sont consultables par voie électronique à l'URL <http://www.INFOGREFFE.fr>. L'ABONNE reconnaît avoir pris connaissance des modalités applicables pour l'utilisation du certificat, en particulier en ce qui concerne les limites des fonctionnalités auxquels il a accès. Le Certificat compris dans le service de signature CERTIGREFFE est conforme à l'état de l'art et au droit afin d'être utilisé par le Dispositif de Vérification de Signature Electronique fourni, lui-même conforme à l'état de l'art et au droit.

Les composants techniques du service de signature électronique CERTIGREFFE sont conformes aux exigences fixées par la législation française, elles-mêmes issues de la Directive 1999/93/CE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 1999 sur

un cadre communautaire pour les signatures électroniques. En conséquence, leur conformité est assurée sur tout le territoire de l'Union européenne.

8. OBTENTION DU CERTIFICAT

La création du certificat de l'ABONNE est opérée par les Autorités d'Enregistrements d'INFOGREFFE. L'AE se chargera de réunir et de vérifier les informations nécessaires à l'obtention du certificat par son client ABONNE.

La date et l'heure de l'émission d'un certificat sont déterminées avec précision grâce à une horodotation sécurisée mise en place par INFOGREFFE.

Les certificats ainsi que les LCR sont archivés pendant 10 ans après l'expiration des certificats.

9. CONDITIONS DE RENOUELEMENT DU CONTRAT (en cas de perte, vol de la clé USB, ou modification des éléments constitutifs du certificat)

Infogreffe génère un nouveau certificat, valable 1 an ou 3 ans, selon les modalités choisies par l'abonné, à compter de cette demande de renouvellement.

Dans le cas d'un abonnement initial de 3 ans, Infogreffe déduira du coût total l(es) année(s) non-entamée(s).

Les modalités sont définies dans les conditions particulières de remplacement du certificat (www.certigrefe.fr)

10. REVOCATIION DU CERTIFICAT

10.1 Modalités

L'ABONNE, LE MANDATAIRE DE CERTIFICATION OU LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE peut saisir à tout moment **Infogreffe** ou l'AE d'une demande de révocation de certificat à transmettre dans les plus brefs délais à INFOGREFFE après authentification du demandeur par L'AE.

Lors de cette requête il lui sera demandé de s'authentifier : soit lors d'un face-à-face avec une AE, soit par la fourniture (par appel téléphonique au XXXXXXXX) du code de révocation d'urgence associé au support tel que défini au chapitre 6.

10.2 Causes de révocation

La révocation du certificat **doit** être demandée dans les cas suivants :

- tout événement affectant les pouvoirs de l'abonné
- Les informations de l'ABONNE figurant dans son certificat ne sont plus en cohérence avec l'utilisation prévue du certificat et ce, avant l'expiration normale du certificat ;
- L'ABONNE n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat
- La clé privée (module cryptographique) de l'ABONNE est suspectée de compromission, est compromise, est perdue ou est volée ;
- Le certificat de l'Autorité de Certification Certigrefe **doit être** révoqué ;
- Le décès, la cessation d'activité ou l'incapacité dûment constatée de l'ABONNE ou la cessation d'activité de l'AC d' INFOGREFFE.

Un certificat peut être révoqué à l'initiative de l'AE ou de l'AC dans les cas suivants :

- à la demande d' Infogreffe pour défaut de paiement ;
- décision de changement de composante de l'AC ou de l'AE
- suite à non-conformité des procédures de la DPC ;
- cessation d'activité de l'organisme porteur du certificat

Le certificat dont la révocation a été demandée à INFOGREFFE est placé sans délai dans la liste de certificats révoqués. La LCR est publiée et accessible au public sur des serveurs disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

11. DOCUMENTATION ET AIDE EN LIGNE

Le fonctionnement technique de l'ensemble du service et le rôle des différents intervenants, comme du mode opératoire de la signature électronique pour l'ABONNE, sont décrits dans la documentation utilisateur.

La documentation utilisateur est remise sous forme papier dans le kit de signature Certigrefe ou disponible à l'URL suivante : <http://www.INFOGREFFE.fr>

Une aide directe et personnelle peut être obtenue auprès du numéro téléphonique suivant 08 99 70 00 46 (numéro audiotel tarifé).

12. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

En contrepartie du SERVICE fourni, l'ABONNE devra acquitter une rémunération dont le coût et les modalités de paiement sont fixées dans les Conditions Particulières du contrat d'abonnement du service de signature électronique.

L'ABONNE a, de plus, les obligations suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son enregistrement auprès du GREFFIER qui procédera à la demande de certificat auprès d' INFOGREFFE, ainsi que toute modification de celles-ci ;
- Protéger son module cryptographique contre toute détérioration physique
- Protéger le code d'activation de toute perte et divulgation, ne jamais associer son module cryptographique et le code d'activation ;
- Respecter les conditions d'utilisation de sa clé privée et du certificat correspondant ;
- Demander à Infogreffe la révocation de son certificat dès l'occurrence d'une des causes définies au 9.1

La responsabilité de l'Autorité d'enregistrement ou de l'Autorité de certification ne sera pas engagée si l'abonné, ou le représentant légal de la société, ou le mandataire de sécurité, a négligé ou tardé de les informer de tout événement ou modification susceptibles de modifier les pouvoirs de l'abonné.

Cette information devra être communiquée à l'Autorité d'enregistrement dans les meilleurs délais.

La mise en œuvre des téléprocédures, pour lesquels l'ABONNE peut employer le certificat CERTIGREFE, suppose l'accomplissement de formalités administratives

qui restent pleinement à la charge de l'ABONNE. INFOGREFFE ne se reconnaît aucune obligation d'information à l'ABONNE en matière de téléprocédures.

13. DONNEES CONFIDENTIELLES.

Le dossier d'enregistrement de l'ABONNE et notamment les données personnelles sont considérées comme confidentielles par L'AE et INFOGREFFE.

Conformément à la "loi Informatique et Libertés", l'abonné dispose d'un droit individuel d'accès et de rectifications aux informations le concernant, il peut les modifier en envoyant un simple courrier à INFOGREFFE.

L'AE et INFOGREFFE n'ont à aucun moment connaissance du code PIN de l'ABONNE et de sa clé privée qui reste sous la sauvegarde exclusive de l'ABONNE.

14. INFORMATION DE L'ABONNE

L'AE ou INFOGREFFE informe l'ABONNE de tout événement significatif concernant la communauté des abonnés, notamment en cas de compromission de la clé privée de INFOGREFFE ou en cas de révocation de leur certificat.

15. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

INFOGREFFE doit fournir des prestations de certification électronique conformes à l'état de l'art et aux prescriptions des textes légaux et réglementaires. Il doit fournir un service de qualité permanent, et continu pour toute la durée de validité du certificat de l'ABONNE, correspondant aux diverses obligations énumérées par les présentes. A défaut, il s'expose à la résiliation unilatérale du contrat par l'ABONNE et à la mise en jeu de sa responsabilité.

A cet égard, INFOGREFFE déclare disposer d'une assurance professionnelle couvrant ses prestations de certification électronique souscrite auprès de la compagnie AGF sous le numéro de police 32061 –307.

16. COUT DU SERVICE

Le coût du SERVICE dépend des fournitures et des prestations demandées par l'ABONNE dont le barème est indiqué dans le "Contrat d'abonnement signature électronique Certigrefe".

Le total des fournitures et des prestations est calculé par l'ABONNE lui-même. Le paiement est réalisé concomitamment à la conclusion du contrat.

17. RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

Tous différends, découlant du présent contrat, peuvent être réglés par voie d'arbitrage si les parties au litige sont d'accord sur ce mode de règlement du conflit. Si tel est le cas, le règlement d'arbitrage est celui de l'ATA (Centre de conciliation et d'arbitrage des techniques avancées, 57, avenue de Villiers, 75017 Paris - Tél : 01 56 21 10 00 - Fax : 01 56 21 10 10 – <http://www.legalis.net/ata>), auquel les parties déclarent expressément se référer.

Si tel n'est pas le cas, les parties ont recours à la juridiction de droit commun, sachant que le GIE Infogreffe Télématique attribue compétence au Tribunal de Grande Instance de Paris, à raison de son siège

Au besoin y compris par dérogation au règlement d'arbitrage de l'ATA, la sentence arbitrale sera susceptible d'appel devant les juridictions de droit commun.

18. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Une licence d'exploitation non-exclusive est consentie à l'ABONNE pour toutes les fournitures, notamment les logiciels et la documentation, les marques et les logos, qui demeurent la propriété de leurs auteurs respectifs. Ainsi "Sign and Crypt ®" est une marque déposée par la Société Utimaco et « CERTIGREFE ® » une marque d' INFOGREFFE.

19. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de l'émission du certificat et ce, pour une durée de 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction, ou pour une durée de 3 ans selon les modalités définies dans les conditions particulières du contrat d'abonnement.

20. FORMALITES REGLEMENTAIRES

INFOGREFFE fait son affaire de toutes les formalités réglementaires le concernant et qui permettent à l'ABONNE de profiter des bénéfices d'une Signature Electronique Sécurisée, notamment en ce qui concerne la certification des dispositifs de création et de vérification de signature et en ce qui concerne la qualification de ses activités et des certificats émis.

INFOGREFFE fait son affaire de toutes formalités administratives auprès du Ministère de l'Economie et des Finances concernant le référencement de ses certificats pour permettre à l'ABONNE d'effectuer des téléprocédures en toute sécurité.

INFOGREFFE fait son affaire de toutes les formalités réglementaires prescrites par la réglementation nationale de la cryptographie.

21. ENSEMBLE CONTRACTUEL

Le contrat de service de Signature Electronique est constitué des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières à l'exception de tous autres documents échangés entre les parties.